



L'ASSR

La sécurité routière au Collège.

publié le 08/05/2022

Descriptif :

Présentation générale de l'ASSR.

Dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière tout élève de Collège prépare deux attestations scolaires de sécurité routière, appelées ASSR de niveau 1 et ASSR de niveau 2.

Ces attestations doivent permettre de vérifier les connaissances de sécurité routière progressivement acquises tout au long des quatre années de Collège.

Elles portent sur la connaissance des risques et des règles applicables pour chacun des types d'usagers : piéton, cycliste, cyclomotoriste, passager d'une voiture, futur automobiliste.

L'ASSR de niveau 1 est passée en cinquième

L'ASSR de niveau 2 est passée en troisième

Pour chacune de ces attestations l'épreuve se présente sous forme d'une série de séquences animées en images de synthèse illustrant vingt questions à choix multiples.

A chaque niveau l'attestation est attribuée aux élèves ayant obtenu au moins 10/20 à l'épreuve et délivrée par le chef d'établissement.

L'obtention du niveau 1 ou du niveau 2 et cinq heures de conduite constituent le BSR, c'est à dire Le Brevet de Sécurité Routière. Ce BSR est obligatoire afin de pouvoir conduire un cyclomoteur à l'âge de 14 ans.

L'obtention de l'ASSR niveau 2 est obligatoire pour s'inscrire au permis de conduire.

Pour de plus amples renseignements vous pouvez visiter les sites suivants :

- [Site de la sécurité routière](#)
- [Site de l'Éducation nationale](#)

Document joint

 [dpl._ASR](#) (PDF de 207.9 ko)

Brochure éditée par le ministère de l'équipement et des transports